

Commune d'ALLUY
86 route de Cercy
Le Bourg
58110 ALLUY – Tél. : 03.86.84.10.04
✉ mairie.alluy@orange.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 11 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNET Patrice, Maire

Date de la convocation : 21 décembre 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 janvier 2024

Présents : MM. BERTIER Michelle, BONNET Patrice, CARVALHO Cléa, CAZENAVE Yvette, DAUPELOUP Bernard, FRANÇOIS Simone, MARCONNET Laurence, PERRIN Emmanuel.

Absente : Mme SPANNAGEL Laurence.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 9
- Présents : 8
- Absente : 1
- Qui ont pris part aux délibérations : 8

Secrétaire de séance : Mme MARCONNET Laurence

Après avoir constaté que le quorum est atteint M. BONNET ouvre la séance.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 11 JANVIER 2024

2024-001 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION APRES
CONCERTATION DU PUBLIC.

2023-002 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE
ADMINISTRATIVE DU CIMETIERE COMMUNAL.

✓ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

✓ **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION APRES CONCERTATION
DU PUBLIC (2024-001).**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, deux réunions publiques présentant le projet se sont tenues les 30 novembre 2023 et le 04 janvier 2024,

Le Maire présente le bilan joint en annexe de cette concertation

▪ **15 personnes présentes aux réunions publiques**

Et précise que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération, pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, listées ci-après sont identifiées :

Zones d'accélération photovoltaïques

• **Centrale PV au sol**

- les zones situées au-delà d'un périmètre 300m de chaque habitation, hors zones ZNIEFF et Natura 2000, identifiées sur la carte annexée à la présente, sont retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

• **PV Toitures**

- l'ensemble du territoire de la commune, est retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, hors zones ZNIEFF et Natura 2000, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Zones d'accélération Géothermie

- l'ensemble du territoire de la commune, hors zones boisées, ZNIEFF et Natura 2000, est retenu comme zones d'accélération pour la géothermie.

Zones d'accélération Biogaz

- les zones situées au- delà d'un périmètre de 500m atour des habitations sont retenues comme zones d'accélération pour l'implantation d'une unité de méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Zones d'accélération Eolienne

- Suite au périmètre obligatoire de 500 m à respecter pour l'implantation d'éoliennes, il ne reste pas, à notre sens, assez de superficie, hors surface boisées, pour accueillir des générateurs de ce type, conformément au plan joint.

Zones d'accélération hydraulique

Ne possédant que le canal et la rivière Aron, nous ne nous sentons pas concernés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
- à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

**✓ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DANS
LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE DU
CIMETIERE COMMUNAL (2024-002).**

Suite à la présentation faite par la société ELABOR en vue de nous aider à la mise en conformité administrative du cimetière communal. Les conseillers sont appelés à se prononcer sur cette prestation éligible au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Vu les obligations imposées par la législation funéraire,

Vu la nécessité de mettre en œuvre une opération de mise en conformité administrative du cimetière.

Considérant la proposition du cabinet spécialisé en la matière : le Groupe ELABOR, d'un montant de **16 830.65 € HT / 20 196.78 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en œuvre une opération de mise en conformité administrative du cimetière,
- **ACCEPTE** de faire appel au cabinet spécialisé « Groupe ELABOR »,
- **MANDATE** le Maire afin de solliciter les services de l'État pour l'attribution d'une subvention au titre du F.N.A.D.T., à hauteur de 80% de la participation communale, soit $15\,637.25\text{ €} \times 80\% = \mathbf{13\,464.52\text{ €}}$.

Le plan de financement prévu étant :

	DEPENSES H. T	RECETTES H. T	%
	Commune : 16 830.65 €	Autofinancement 3 366.13 €	20%
		FNADT : 13 464.52 €	80%
Total	16 830.65 €	16 830.65 €	100%

✓ QUESTIONS DIVERSES.

Achat de pneus pour le tracteur communal : au vu des tarifs proposés par l'entreprise Rhévée, il est décidé d'acheter deux pneus neufs pour le tracteur communal.

Point sur le contrat de l'employé communal : Il conviendra de se pencher sur le renouvellement du contrat de l'employé communal qui arrive à échéance le 02/04/2024. Tout en sachant que l'agent titulaire du poste, doit émettre le souhait de réintégrer la collectivité au moins trois mois avant la fin de sa disponibilité fixée au 31/10/2024.

M. le Maire signale aussi que, suite à cette discussion, il n'assurera plus la gestion de l'employé communal et donc qu'il n'effectuera plus aucune tâche dévolue et affectée à cet emploi.

Cartes de déchetterie : M. le Maire fait savoir que le Syndicat de Gestion des Déchets du Centre Nivernais (SGDCN) a demandé une mise jour du listing des cartes de déchetterie. Par conséquent toutes les cartes appartenant à des personnes décédées ou n'habitant plus sur la commune seront désactivées.

Travaux de rénovation énergétique au restaurant « La grangée » : M. BONNET fait suite au mail adressé par la directrice du Pays Nivernais Morvan relatif aux différentes aides et subventions mobilisables pour les travaux de rénovation énergétique. Il demande donc aux conseillers de réfléchir à ce sujet afin de décider si des travaux seront réalisés.

Séance levée à 19h15.

Le Maire,
P. BONNET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bonnet'.

Le secrétaire de séance,
L. MARCONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Marconnet'.